



Mairie  
64, impasse de la mairie  
74350 Villy-le-Pelloux  
Tel : 04.50.46.86.42

## ARRÊTÉ (2026-18) PORTANT SUR LA RÉGULATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande de Mr. DA COSTA Fabio, représentant de la société ENEDIS-DRALP-AI Annecy Leman, située au TSA 54050 26 avenue de l'île St-Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 en date du 12/03/2026,

**Considérant** que pour la pose de groupes électrogènes sur 8m<sup>2</sup> ainsi que des travaux de levage à proximité, il est nécessaire de fermer la route au niveau du 55 rue des Glaises 74350 Villy-le-Pelloux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 4 au 7 mai 2026, la circulation et le stationnement, sur l'ensemble de la rue des Glaises 74350 Villy-le-Pelloux, seront fermés,

**Article 2 :**

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX,

Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,

Fait à Villy-le-Pelloux,  
Madame Le Maire,

*Boettner Charlotte*



Affiché/Publié le : 23/04/26  
Notifié à l'intéressé le : 23/04/26  
Certifié exécutoire le : 04/05/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

